



Chancellerie d'Etat
Office de la communication

Postgasse 68
Case postale
3000 Bern 8
+41 31 633 75 91
communication@be.ch
www.be.ch/communication

Information du personnel de l'administration cantonale bernoise du 25 juin 2021

Coronavirus

Assouplissement du dispositif anti-coronavirus sur le lieu de travail

Ce mercredi 23 juin 2021, le Conseil fédéral a décidé un nouvel assouplissement du dispositif anti-coronavirus. L'obligation de porter un masque au travail est maintenue dans certaines circonstances seulement. Le télétravail n'est plus obligatoire, même s'il reste recommandé. Le Conseil-exécutif suit d'ailleurs cette recommandation. Les nouveaux assouplissements s'appliquent dès demain samedi 26 juin 2021. Les agentes et agents cantonaux doivent profiter de se faire vacciner ces prochaines semaines.

Assouplissement de l'obligation de porter un masque au travail

Désormais, l'obligation de porter un masque s'applique uniquement :

- dans les espaces intérieurs accessibles au public de bâtiments administratifs ;
- dans les espaces intérieurs où se tiennent plus d'une personne et où il est impossible de respecter les distances minimales.

Les règles de distance et d'hygiène continuent de s'appliquer.

Télétravail : il n'est plus obligatoire, mais toujours recommandé

L'obligation de télétravailler est levée. Mais le télétravail demeure recommandé lorsque les besoins du service le permettent. Cela vaut surtout pour les personnes qui font partie d'un groupe à risque. L'Office du personnel met à la disposition des offices un plan de protection général actualisé. Sa mise en œuvre incombe aux directions d'office.

Invitation à se faire vacciner

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) invite les collaboratrices et les collaborateurs de l'administration cantonale à profiter des prochaines semaines pour se faire vacciner s'ils le souhaitent. Il reste encore beaucoup de rendez-vous libres dans tous les lieux de vaccination. La

demande va bientôt décroître et les capacités de vaccination vont être réduites. Le moment est donc idéal pour trouver un créneau approprié à proximité de chez soi ou du travail. Le certificat de vaccination est établi automatiquement quelques minutes après la deuxième injection. Il donne accès aux grandes manifestations et sera certainement bientôt nécessaire pour les voyages internationaux.

Les membres du personnel cantonal peuvent enregistrer jusqu'à une heure de temps de travail par rendez-vous de vaccination, dans la rubrique « Visite médicale », que ce soit pour se rendre chez leur médecin de famille, dans un centre de vaccination ou dans une pharmacie.

La vaccination aide l'organisme à lutter contre le virus en renforçant les défenses immunitaires. De plus, la protection vaccinale diminue fortement le risque d'infection. En l'état actuel des connaissances, la protection vaccinale dure au moins un an. Il faut relever que les personnes complètement vaccinées sont beaucoup moins susceptibles de transmettre le COVID-19. En vous vaccinant, vous vous protégez vous-même et vous protégez les autres.

Le site www.be.ch/vaccination-corona propose toutes les informations à jour sur la vaccination, l'enregistrement, l'inscription et les lieux de vaccination. Le numéro de téléphone 031 636 88 00 est réservé exclusivement à l'enregistrement des personnes qui n'ont pas accès à un ordinateur. La Direction de la santé recommande donc d'utiliser en priorité le dispositif d'enregistrement en ligne. Les rendez-vous chez les médecins de famille et dans les pharmacies sont fixés directement par ces structures. Actuellement, toutes les personnes de 12 ans ou plus sont admises à la vaccination dans le canton de Berne.

De plus amples informations sur l'assouplissement du dispositif anti-coronavirus sur le lieu de travail seront mise en ligne lundi 28 juin 2021 sur le site de l'Office du personnel :

– [FAQ](#)